



Reclassement et licenciement

Par **mask**, le **04/11/2010** à **18:35**

Bonjour à tous!! rnrnJ'ai été victime d'un accident de travail en août 2008, en sept dernier la médecine du travail m'a déclaré inapte à mon poste de caissière. mon entreprise vient de me proposer deux solutions de reclassement une à 300km dans la région parisienne, l'autre à 80 km de chez moi. rnrnJ'ai lu sur internet qu'avant de me proposer le reclassement mon entreprise aurait dû les proposer aux délégués du personnel, mais cela n'a pas été fait!! comment le prouver?? rnrnQue dois je faire? rnrnDe plus de proposer des mutations lointaines, les deux emplois proposés modifient mon contrat de travail (passage de tps partiel à tps complet). rnrnEn plus lors d'un entretien préalable à cette solution de reclassement ma DRH m'a dit que si il y avait licenciement, les indemnités seraient conventionnelles et non doublées, alors que les indemnités légales sont plus intéressantes. rnrnQue dois je faire si on me propose les indemnités conventionnelles? en sachant que j'ai 23 d'ancienneté et que je suis victime d'un accident du travail. rnrnPour les mois de préavis et les congés, comment ça se passe? rnrnMerci pour vos réponses

Par **pepelle**, le **07/11/2010** à **03:23**

Elle doit fatiguer la DRHrnrnOn doit vous donner les indemnités les plus avantageuses pour vous : donc si l'indemnité légale est plus intéressante que l'indemnité conventionnelle, ils n'ont pas le choix, ils doivent vous donner l'indemnité légale rnrnPas de préavis puisqu'il y a inaptitude mais comme l'inaptitude est due à un accident du travail, il doit vous être payé rnrnLes congés acquis mais non pris doivent aussi vous être payés.

Par **DSO**, le **07/11/2010** à **08:24**

Bonjour,rnrnJ'ajouterai simplement à la réponse de Pepelle que je partage entièrement, que si l'employeur maintient sa position, il vous faudra saisir le Conseil de Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnCordialement,rnDSO

Par **Cornil**, le **07/11/2010** à **16:13**

Bonjour "mask" Salut Pepelle(merci du retour) et DSO.rnPas de désaccord, mais une information complémentaire me semblant utile.rnEn dehors du préavis, il y a le mois d'incertitude après la décision d'inaptitude du médecin du travail: l'employeur ne peut faire travailler puisqu'inapte, mais n'a pas non plus l'obligation de payer.rnDans le cas d'inaptitude pour accident du travail, une disposition récente permet de toucher pendant ce mois une indemnité spéciale versée par la CPAM (ceci bien sûr si on n'est pas remis pendant ce mois en arrêt de travail car dans ce cas c'est le dispositif ordinaire Ss + éventuellement maintien de salaire employeur qui s'applique). rnvoir http://www.securite-sociale.fr/textes/atmp/indemnisation/indem_at.htmrnrnJ'ajoute aussi, concernant la consultation obligatoire des DP, qu'effectivement le CT article L1226-10 al.2 le prévoit. Pour constater l'absence de cette consultation, il suffit de consulter le registre des DP, accessible à chaque salarié, ou plus simplement de s'adresser à un délégué. rnrnBon courage et bonne chance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.

Par **mask**, le **13/11/2010** à **11:04**

Bonjour rnJ ai reçu un courrier AR de mon employeur: rnObjet : impossibilité de reclassement rnrnIls disent qu'ils m'ont proposé deux postes compatibles avec les préconisations de la médecine du travail. rnJe ne suis pas d'accord avec ça car pour moi me proposer des postes à plus de 80km de chez moi dont un à 250, c'est abusé!! rnrnIls disent aussi qu'ils ont consulté les DP sur les démarches de reclassement effectuées et que 2 dp ont donné un avis défavorable et 4 se sont abstenus: comment dois-je interpréter ça??? rnrnEnfin ils disent qu'ils vont envisager une procédure de licenciement. rnrnDois-je me manifester ou laisser faire les choses? rnrnMERCI